

## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	OUIBUS
Raison sociale de l'entreprise	OUIBUS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Pièce jointe n °3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	Val-de-Marne (94)

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées</li></ul>	

<sup>1</sup> « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

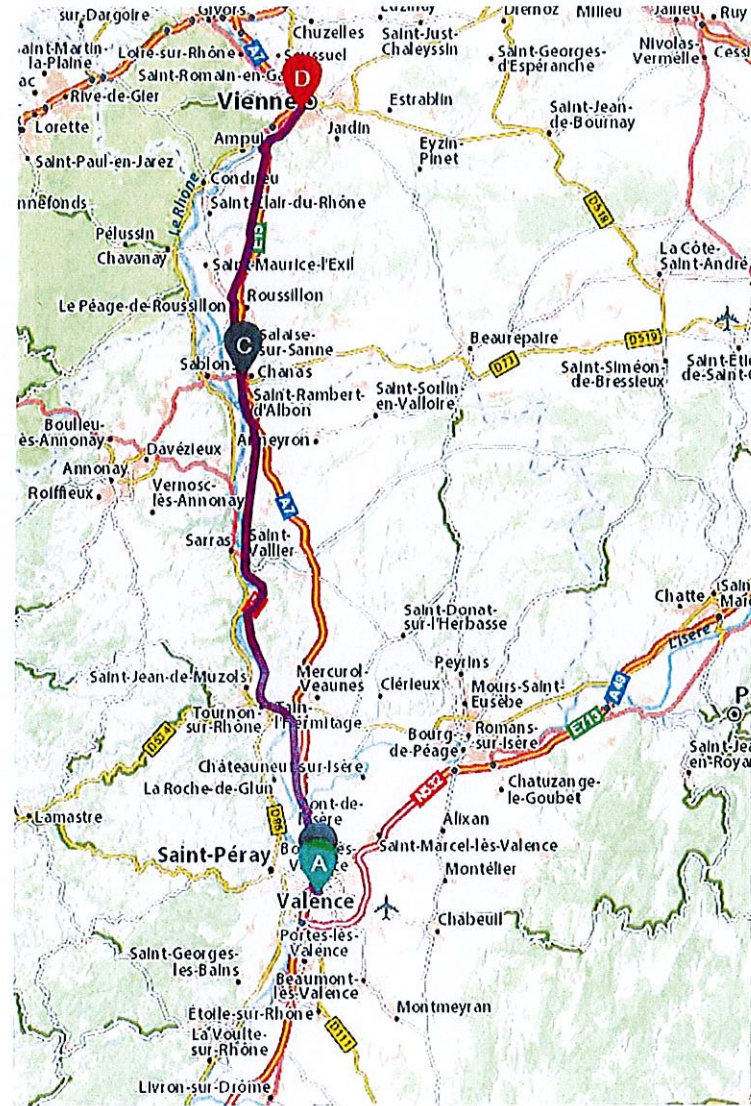
Origine <sup>2</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	VALENCE 48, rue Denis Papin 26000 Valence 44.926842,4.892645
Destination <sup>3</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	VIENNE 13-15 cours de Verdun 38200 Vienne 45.518701,4.870794
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Valence-Vienne via Bourg-Les-Valence et Chanas
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	01h10min
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Valence-Vienne via Bourg-Les-Valence et Chanas

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Valence <> Vienne via Bourg-les-Valence et Chanas



Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

VALENCE <> VIENNE via BOURG-LES-VALENCE et CHANAS

- Sens Valence <> Vienne

	Trajets quotidiens	
VALENCE   Départ 38 RUE DENIS PAPIN	05h00	12h30
BOURG-LES-VALENCE   Passage Montée du long	05h10 / 05h15	12h40 / 12h45
CHANAS   Passage 28 RUE DE REVOLLON	05h40 / 5h45	13h10 / 13h15
VIENNE   Arrivée Cours de Verdun	06h10	13h40
OFFRE PAR TRAJET	1 car 44 places	1 car 44 places

- Sens Vienne <> Valence

	Trajets quotidiens	
VIENNE   Départ Cours de Verdun	13h50	21h50
CHANAS   Passage 28 RUE DE REVOLLON	14h15 / 14h20	22h15 / 22h20
BOURG-LES-VALENCE   Passage Montée du long	14h45 / 14h50	22h45 / 22h50
VALENCE   Arrivée 38 RUE DENIS PAPIN	15h00	23h00
OFFRE PAR TRAJET	1 car 44 places	1 car 44 places